

## Conseil communautaire du 19 décembre 2019

### ORDRE DU JOUR

- 1- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS COLLECTIFS** – Société Trans-Alpes – Rapport annuel du délégataire – Année 2018
- 2- BATIMENT TIC CRE@POLE ET BATIMENT RELAIS** – Société d'Aménagement de la Savoie – Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales - Année 2018
- 3- ACCESSIBILITE** – Rapport annuel de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées – Année 2019
- 4- REALISATION D'UN ITINERAIRE CYCLABLE EN MAURIENNE D'AITON A BONNEVAL SUR ARC**
- 5- RESSOURCES HUMAINES**
  - a) Avancements de grade année 2020 – Transformation de postes
  - b) Transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet au multi-accueil
  - c) Avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de la Savoie
- 6- FONCIER** – Cession d'un bâtiment à usage commercial et industriel situé Rue du Parquet à Saint-Jean-de-Maurienne à la SCI CJL (MAURIENNE PISCINE) – Annule et remplace la délibération du 22 mai 2019
- 7- ENFANCE**
  - a) Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs « Le Carrousel » et « Les Chaudannes »
  - b) Modification des règlements intérieurs du multi-accueil « La Ribambelle » et de la micro-crèche « L'Eclapeau »
- 8- JEUNESSE** – Intervention des animateurs au sein du Collège Maurienne – Convention de partenariat
- 9- HEBERGEMENT DES GENDARMES MOBILES SAISONNIERS**
  - a) Convention de mise à disposition d'un bien immobilier entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-de-Maurienne
  - b) Convention de mise à disposition d'un bien immobilier entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes et la Commune de Villarembert
  - c) Convention financière entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la Commune de Villarembert
- 10- CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)**
  - a) Désignation des représentants du conseil communautaire au conseil d'administration du CIAS
  - b) Statuts du CIAS
  - c) Avance sur subvention versée au CIAS
- 11- EAU** – Remise gracieuse – Accord transactionnel avec un abonné du service de l'eau potable résidant sur la Commune d'Albiez-Montrond

## **12- FINANCES**

- a) Centre nautique – Tarifs 2020
- b) Enfance – Tarifs 2020
- c) Jeunesse – Tarifs 2020
- d) Convention de répartition du produit des forfaits de post-stationnement entre la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan
- e) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget principal
- f) Reprise de provisions pour risques et charges – Budget principal
- g) Budget principal – Décision modificative n°4

## **13- INFORMATIONS DIVERSES**

## NOTE DE SYNTHÈSE

### **1- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS COLLECTIFS – Société Trans-Alpes – Rapport annuel du délégataire – Année 2018**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de Cœur de Maurienne Arvan a délégué la concession de service public des transports collectifs (Transports urbains et ligne touristique des Karellis) à la société SAS TRANS-ALPES par délibération en date du 27 avril 2016.

Au regard des dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment l'article 52, « *le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services* ».

Voir document transmis par mail.

### **2- BATIMENT TIC CRE@POLE ET BATIMENT RELAIS – Société d'Aménagement de la Savoie – Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales - Année 2018**

Monsieur le Président indique que la présentation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL) de la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) s'inscrit dans le cadre des articles L 1523-3 et L 1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, « *lorsqu'une société d'économie mixte locale exerce, pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, des prérogatives de puissance publique, elle établit chaque année un rapport spécial sur les conditions de leur exercice qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et est adressé au représentant de l'État dans le Département* ».

Selon la convention de concession établie entre la SAS et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne en date du 12 septembre 2008, la SAS adresse un CRACL relatif à la construction et l'exploitation d'un bâtiment des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). La SAS réalise également un CRACL concernant la réalisation et la location d'un bâtiment relais à usage d'atelier et de bureaux, selon la convention de concession signée le 5 octobre 2001.

Voir documents transmis par mail.

### **3- ACCESSIBILITE – Rapport annuel de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées – Année 2019**

Monsieur le Président rappelle que l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le rapport annuel de la commission intercommunale pour l'accessibilité est présenté au Conseil communautaire.

La commission intercommunale dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Monsieur le Président précise que les membres de la commission intercommunale se sont réunis en commission plénière le 28 novembre 2019 pour l'élaboration du rapport annuel.

Ce rapport annuel est présenté au Conseil communautaire et est transmis au représentant de l'État dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Voir document transmis par mail.

#### 4- REALISATION D'UN ITINERAIRE CYCLABLE EN MAURIENNE D'AITON A BONNEVAL SUR ARC

Le Syndicat du Pays de Maurienne a réalisé une étude préliminaire concernant la réalisation d'un itinéraire cyclable de fond de vallée visant à favoriser la pratique du vélo par tous.

Cette étude a permis de définir les typologies d'aménagement à mettre en place, d'identifier les travaux sur ouvrages existants, la création d'un réseau de haltes, l'ajout de mobilier et de signalétiques directionnelles, mais aussi la requalification éventuelle de certains espaces publics. Elle servira ainsi d'outil pour l'élaboration de l'avant-projet sommaire.

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de :

- Valider l'étude préliminaire réalisée,
- Autoriser le Syndicat du Pays de Maurienne à élaborer l'avant-projet sommaire.
- Emettre un avis concernant le portage de ce projet par le Syndicat du Pays de Maurienne.

Voir document transmis par mail.

#### 5- RESSOURCES HUMAINES

##### a) Avancements de grade année 2020 – Transformation de postes

Monsieur le Président informe des propositions d'avancement de grade retenues pour l'année 2020 et qui ont été présentées et validées lors de la commission administrative paritaire du 25 novembre 2019.

Ces propositions instruites en lien avec les responsables et/ou directeurs de service, tiennent compte de la valeur professionnelle des intéressés, de leur manière de servir, de leur niveau de responsabilité dans les missions confiées ainsi que de la réussite à un examen professionnel pour certains avancements de grade.

Afin de procéder à leur nomination, Monsieur le Président propose de transformer les postes des agents dont les dossiers ont été présentés :

Catégorie A – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- 1 poste d'Edicateur de Jeunes Enfants à temps complet en poste d'Edicateur de Jeunes Enfants de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

Catégorie B – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- 1 poste de Technicien à temps complet en poste de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

Catégorie C – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- 3 postes d'Adjoint territorial d'animation à temps complet en poste d'Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

Catégorie C – A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, date à laquelle les conditions d'avancement de grade sont remplies par l'intéressée :

- 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet en poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

Catégorie C – A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, date à laquelle les conditions d'avancement de grade sont remplies par l'intéressée :

- 1 poste d'Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'Agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe.

##### b) Transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet au multi-accueil

Monsieur le Président rappelle la délibération du 22 mai 2019 portant création statutaire d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet 17h30/semaine à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 (Catégorie C).

Il explique que placé sous l'autorité de la responsable du multi accueil et de la micro crèche, cet agent assume la prise en charge de l'enfant individuellement et en groupe, de la distribution des soins quotidiens, des activités d'éveil qui contribuent au développement de l'enfant et assure les remplacements.

Monsieur le Président informe des difficultés rencontrées lors de la procédure de recrutement lancée fin juillet 2019 en raison de l'absence de candidatures de fonctionnaires ou de candidats titulaires du diplôme d'auxiliaire de puériculture correspondant au profil recherché.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose de transformer le poste à temps non complet 17 heures 30 par semaine d'Auxiliaire de puériculture principal de 2e classe en poste d'Agent social à temps non complet 17 heures 30 par semaine (premier grade du cadre d'emplois) pour permettre le recrutement d'un agent à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.

**c) Avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de la Savoie**

Monsieur le Président expose :

- que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1er janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances,
- que par délibération du 20 octobre 2017, la Communauté de Communes a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe à signer avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service. Cette convention a été signée le 21 octobre 2017,
- que par ailleurs le Centre de gestion de la Savoie a décidé de diminuer pour l'exercice 2020 la participation financière qu'il perçoit des collectivités au titre de son assistance administrative pour ce service,
- qu'il convient dès lors de passer un avenant pour acter la baisse de la contribution financière versée au Cdg73 pour l'année 2020.

Cet ajustement ramène le pourcentage de cotisation annuelle de 1 % à 0,5 % sur l'ensemble du montant total des primes d'assurances dues au titre de l'exercice budgétaire.

Voir document transmis par mail.

**6- FONCIER – Cession d'un bâtiment à usage commercial et industriel situé Rue du Parquet à Saint-Jean-de-Maurienne à la SCI CJL (MAURIENNE PISCINE) – Annule et remplace la délibération du 22 mai 2019**

Monsieur le Président informe que la Société SCI CJL (enregistré sous le n° SIRET 795 367 507 000 14 RCS Chambéry), représentée par Madame Jacqueline LERARIO et Monsieur Cédric LERARIO (Maurienne Piscine), souhaite se porter acquéreur du bâtiment à usage commercial et industriel rue du Parquet à St Jean de Maurienne dans la copropriété dénommée « résidence le Parquet », situé sur les parcelles BD n°113 et 115 sur la commune de St Jean de Maurienne pour une surface d'environ 300 m<sup>2</sup>.

Cette cession se fera selon les modalités indiquées dans la promesse de vente (jointe à la présente), au prix de vente de 200 000 € HT auquel il convient de rajouter la TVA au taux de 20 %, conformément à l'article 16 de la loi n°2010-237 de finances rectificatives pour 2010 entrée en vigueur le 11 mars 2010, ce qui porte le montant à 240 000 € TTC.

Pour information, Monsieur le Président précise que consulté le 8 avril 2019 le service de France Domaine a estimé la valeur vénale du bien à 199 000 €.

Conformément à l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur les conditions de cette cession.

Voir document transmis par mail.

**7- ENFANCE**

**a) Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs « Le Carrousel » et « Les Chaudannes »**

Monsieur le Président informe que les modifications du règlement intérieur de l'accueil de loisirs « Le Carrousel » et « Les Chaudannes » portent sur :

- La mise à jour réglementaire de la vaccination,
- Le changement de nom du service d'accès aux ressources des allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales (CDAP, Consultation des Données Allocataires par les Partenaires).
- Une précision sur les justificatifs de ressources pour les familles hors régime général, dernier avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-2.
- L'autorisation de droit à l'image à compléter par les représentants légaux.
- L'autorisation de consultation du service CDAP de la Caisse d'Allocations Familiale à compléter.
- Une information plus détaillée sur le traitement informatique et papier des données des familles.
- Une précision sur les changements de situation de la famille.
- Une modification des possibilités d'annulation.
- La possibilité pour les enfants qui ne consomment pas de viande d'avoir un repas de substitution.

Monsieur le Président informe que ces règlements intérieurs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Voir document transmis par mail.

#### **b) Modification des règlements intérieurs du multi-accueil « La Ribambelle » et de la micro-crèche « L'Eclapeau »**

Monsieur le Président informe que les modifications des règlements intérieurs du multi-accueil « La Ribambelle » et de la micro-crèche « L'Eclapeau » portent sur :

- Le changement de nom du service d'accès aux ressources des allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales (CDAP, Consultation des Données Allocataires par les Partenaires).
- Une précision sur les changements de situation de la famille.
- Une information plus détaillée sur le traitement informatique et papier des données des familles.
- Des précisions sur le droit à l'image.
- Le calcul de la tarification s'effectue à la demi-heure et non plus au quart-heure. Cette modification est imposée par la Caisse d'Allocations. Toute demi-heure commencée est dû.

Monsieur le Président informe que ces règlements intérieurs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Voir document transmis par mail.

### **8- JEUNESSE – Intervention des animateurs au sein du Collège Maurienne – Convention de partenariat**

Monsieur le Président rappelle que le collège Maurienne est un partenaire incontournable de la politique jeunesse menée par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

L'Espace jeunes intervient au sein de cet établissement scolaire par la présence d'animateurs sur des temps informels (récréation, pause, repas de midi) et l'organisation d'actions de sensibilisation et de prévention par le biais du Point Information Jeunesse (PIJ).

Ce partenariat est défini via une convention rappelant le cadre et les modalités pratiques d'organisation qui est arrivé à terme le 30 novembre 2019.

Afin de permettre la continuité de ce partenariat, Monsieur le Président propose de valider une nouvelle convention de partenariat pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Voir document transmis par mail.

### **9- HEBERGEMENT DES GENDARMES MOBILES SAISONNIERS**

#### **a) Convention de mise à disposition d'un bien immobilier entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-de-Maurienne**

Monsieur le Président informe que la compagnie de gendarmerie départementale de Saint-Jean-de-Maurienne a sollicité la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) afin que des logements soient mis à disposition dans le cadre de l'hébergement des gendarmes en renfort au profit de la Brigade de Saint-Jean-de-Maurienne. Les personnels en renfort seront au nombre de 3 militaires.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Jean-de-Maurienne dispose de la gestion d'un bâtiment sis rue Pierre Balmain pouvant accueillir les gendarmes dans le cadre du renfort hivernal. Le CCAS de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne met à la disposition de la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes, trois appartements meublés type F1, situés Résidence sociale Jean Baghe, rue Pierre Balmain à Saint-Jean-de-Maurienne. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan participe aux frais d'hébergement des gendarmes mobiles saisonniers, comme défini dans ses statuts, et selon les modalités précisées par une convention de participation financière établie par ailleurs entre le CCAS et la 3CMA.

Une convention fixe les conditions de mise à disposition du bien au profit de la Gendarmerie et particulièrement à l'unité bénéficiaire.

La convention est établie pour la période du jeudi 19 décembre 2019 au dimanche 26 avril 2020 inclus, étant précisé qu'à compter du 1er janvier 2020, avec le transfert des compétences exercées par le CCAS de Saint-Jean-de-Maurienne et la création du CIAS Cœur de Maurienne Arvan, ce dernier se substituera aux obligations du CCAS relatives à cette convention.

Voir document transmis par mail.

Monsieur le Président précise que s'agissant de la convention financière entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-de-Maurienne, compte tenu du transfert du CCAS de Saint-Jean-de-Maurienne et de la création du CIAS au 1er janvier 2020, les tarifs ne seront votés qu'au conseil d'administration du CIAS dont la date est déjà prévue le 2 janvier 2020.

La convention de participation financière sera votée lors du conseil communautaire du 29 janvier 2020 sur la base des tarifs fixés par le conseil d'administration du CIAS.

#### **b) Convention de mise à disposition d'un bien immobilier entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes et la Commune de Villarembert**

Monsieur le Président informe que la compagnie de gendarmerie départementale de Saint-Jean-de-Maurienne a sollicité la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) afin que des logements soient mis à disposition dans le cadre de l'hébergement des gendarmes en renfort au profit de la Brigade de Saint-Jean-de-Maurienne.

La Commune de Villarembert disposant de logements communaux situés dans la station du Corbier a la possibilité de répondre à ce besoin.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan participe aux frais d'hébergement des gendarmes mobiles saisonniers, comme défini dans ses statuts, et selon les modalités précisées par une convention de participation financière établie par ailleurs entre la Commune de Villarembert et la 3CMA.

Une convention fixe les conditions de mise à disposition du bien au profit de la Gendarmerie et particulièrement à l'unité bénéficiaire.

La Commune de Villarembert met à la disposition de la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes, neuf logements entièrement meublés et équipés, situés dans la station du Corbier. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La convention est établie pour la période du jeudi 19 décembre 2019 au dimanche 26 avril 2020 inclus.

Voir document transmis par mail.

### **c) Convention financière entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la Commune de Villarembert**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, agissant au titre de ses compétences, participe aux frais d'hébergement des gendarmes mobiles saisonniers intervenant en renfort durant la période hivernale et au profit de la brigade de Saint-Jean de Maurienne.

Une convention est établie pour fixer les modalités de participation financière de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan à la mise à disposition au profit des Gendarmes de logements entièrement meublés et équipés appartenant à la Commune de Villarembert et situés dans la station du Corbier :

- Studio n° D.SS.01, Immeuble Cosmos, de 23 m<sup>2</sup> comprenant une pièce de vie avec coin cuisine et une salle de bain avec WC.
- T2 n° D.SS.02, Immeuble Cosmos, de 34,50 m<sup>2</sup> comprenant une pièce de vie avec coin cuisine, une chambre, une salle de bain et un WC séparé.
- Studio n° A.01.09, Immeuble Ariane, de 18 m<sup>2</sup> comprenant une pièce de vie avec coin cuisine et une salle de bain avec WC.
- Studio n° E.SS.01, Immeuble Baïkonour, de 28 m<sup>2</sup> comprenant une pièce de vie avec coin cuisine et une salle de bain avec WC.
- Studio n° E.SS.05, Immeuble Baïkonour, de 19,50 m<sup>2</sup> comprenant une pièce de vie avec coin cuisine et une salle de bain avec WC.
- Studio n° G.SS.03, Immeuble Vostok, de 16 m<sup>2</sup> comprenant une pièce de vie avec coin cuisine et une salle de bain avec WC.
- Studio n° G.05.02, Immeuble Vostok, de 16 m<sup>2</sup> comprenant une pièce de vie avec coin cuisine et une salle de bain avec WC.
- Studio n° G.07.03, Immeuble Vostok, de 16 m<sup>2</sup> comprenant une pièce de vie avec coin cuisine et une salle de bain avec WC.
- Studio n° H.15.01, Immeuble Zodiaque, de 16 m<sup>2</sup> comprenant une pièce de vie avec coin cuisine et une salle de bain avec WC.

Monsieur le Président précise que la convention vaut pour la période de mise à disposition des logements pour la saison 2019/2020, courant du 19 décembre 2019 au 26 avril 2020 inclus.

Pour l'année 2019, les tarifs votés par le Conseil municipal de la Commune de Villarembert du 8 février 2019 s'établissent comme suit :

- 447,30 € par mois pour le studio n° D.SS.01,
- 535,28 € par mois pour le T2 n° D.SS.02,
- 409,05 € par mois pour le studio n° A.01.09,
- 485,55 € par mois pour le studio n° E.SS.01,
- 420,53 € par mois pour le studio n° E.SS.05,
- 393,75 € par mois pour le studio n° G.SS.03,
- 393,75 € par mois pour le studio n° G.05.02,
- 393,75 € par mois pour le studio n° G.07.03,
- 393,75 € par mois pour le studio n° H.15.01.

Ces tarifs sont votés chaque fin d'année civile par le conseil municipal de la Commune de Villarembert.

Voir document transmis par mail.



**10- CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)****a) Désignation des représentants du conseil communautaire au conseil d'administration du CIAS**

Vu les articles R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Vu l'article R.123-29 du Code l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le conseil communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 juillet 2019 procédant à la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et fixant à 33 le nombre d'administrateurs du CIAS répartis comme suit :

- Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, Président de droit du Conseil d'Administration du CIAS.
- 16 représentants du Conseil communautaire répartis entre les communes membres de la 3CMA de la manière suivante :

<b>Communes</b>	<b>Nombre de représentants</b>
Saint-Jean-de-Maurienne	3
Saint-Julien-Montdenis	1
La Tour-en-Maurienne	1
Villargondran	1
Fontcouverte – La Toussuire	1
Jarrier	1
Montricher-Albanne	1
Albiez-Montrond	1
Saint-Sorlin-d'Arves	1
Saint-Pancrace	1
Saint-Jean-d'Arves	1
Villarembert	1
Montvernier	1
Albiez-Le-Jeune	1
<b>Total</b>	<b>16</b>

- 16 représentants de la société civile nommés par le Président de la 3CMA conformément aux prescriptions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Monsieur le Président propose que le scrutin soit de liste ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des 16 représentants du Conseil communautaire au sein du Conseil d'Administration du CIAS ;

Chaque commune membre a proposé le nom des candidats pour siéger au Conseil d'Administration du CIAS selon le tableau suivant :

Liste des candidats	Communes	Noms des candidats
	Saint-Jean-de-Maurienne	Pierre-Marie CHARVOZ Lucie DI CANDIDO Françoise COSTA
	Saint-Julien-Montdenis	Corinne COLLOMBET
	La-Tour-en-Maurienne	Danielle BOCHET
	Villargondran	Hélène BOIS
	Fontcouverte – La Toussuire	Bernard COVAREL
	Jarrier	Colette CHARVIN
	Montricher-Albanne	Claude CARRAZ
	Albiez-Montrond	Jean DIDIER
	Saint-Sorlin-d'Arves	Robert BALMAIN
	Saint-Pancrace	Gabriel COSTE
	Saint-Jean-d'Arves	Pascal SIBUE
	Villarembert	Gilbert DERRIER
	Montvernier	Michel CROSAZ
	Albiez-le-Jeune	Jean-Michel REYNAUD

## b) Statuts du CIAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16,

Vu les statuts consolidés de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvrant la possibilité de créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour mettre en œuvre la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan n°20190711\_01 du 11 Juillet 2019 définissant « l'Action Sociale d'Intérêt Communautaire »,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan n° 20190711\_2 du 11 Juillet 2019 portant création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Monsieur le président rappelle que conformément à la réglementation les statuts du CIAS doivent être adoptés par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Voir document transmis par mail.

### **c) Avance sur subvention versée au CIAS**

Monsieur le Président rappelle qu'il est prévu que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan vote son budget primitif 2020 au mois de février. Or, il est nécessaire pour certains établissements publics de disposer de la trésorerie nécessaire pour permettre le fonctionnement normal de leurs services dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le conseil communautaire est donc invité à décider le principe du versement d'avance étant précisé que les sommes ainsi proposées constituent des maxima et ne seront mandatées qu'en fonction des besoins de trésorerie.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le versement en début d'année d'avance sur subvention et participation 2020 au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Cœur de Maurienne Arvan.

S'agissant d'un premier exercice budgétaire pour le CIAS, il est proposé de fixer ces montants en référence aux subventions et participations accordées au titre de l'année 2019 par la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne au CCAS de Saint-Jean-de-Maurienne, pour un montant maximum de 150 000 €.

### **11- EAU – Remise gracieuse – Accord transactionnel avec un abonné du service de l'eau potable résidant sur la Commune d'Albiez-Montrond**

Lors de la campagne de relève 2019, il a été constaté que le compteur d'un abonné résidant sur la commune d'Albiez-Montrond a comptabilisé 3 m<sup>3</sup> contre une consommation moyenne 283 m<sup>3</sup> sur les trois dernières années.

Après vérification par les agents du service de l'eau, un blocage mécanique du compteur a été identifié.

La facturation de la consommation doit être régularisée. Aussi, la valeur moyenne de consommation sur les trois dernières années devrait être appliquée.

Or, au vu du contexte de la fréquentation touristique 2019 sur la commune d'Albiez-Montrond et suite à l'information des difficultés financières rencontrées par cet abonné, ce dernier a sollicité la bienveillance de la 3CMA afin de lui accorder une réduction sur l'estimatif.

La commission de l'eau qui s'est réunie le 17 octobre 2019 a donné un avis favorable pour accorder une remise gracieuse de 10 % applicable à la valeur moyenne de consommation des trois dernières années soit 28,3 m<sup>3</sup> de réduction.

La consommation qui sera donc facturée à cet abonné au titre de la consommation 2019 sera de 254,70 m<sup>3</sup>.

Cette remise sera formalisée sous forme d'accord transactionnel et une copie de cet accord devra être transmise à la commune d'Albiez-Montrond afin que l'abonné puisse bénéficier de cet écrêtement sur la facture d'assainissement.

### **12- FINANCES**

#### **a) Centre nautique – Tarifs 2020**

Voir document transmis par mail.

#### **b) Enfance – Tarifs 2020**

Voir document transmis par mail.

#### **c) Jeunesse – Tarifs 2020**

Monsieur le Président propose les tarifs 2020 de l'Espace Jeunes selon le tableau récapitulatif suivant :

Prestations	Tarifs 2020
Adhésion annuelle	5 €
Mode de calcul des tarifs d'activités de l'accueil de loisirs	Activités éducatives prioritaires : 40 % du coût réel Autres activités : 80 % du coût réel
Majoration résidents hors territoire 3CMA	0.80 € par heure d'activité
Location des studios de répétition (adultes uniquement)	53 € pour l'année scolaire (2019/2020) 54 € pour l'année scolaire (2020/2021) <i>soit 2% de hausse</i>
Navettes de ski (Espaces jeunes)	2.80 € pour un aller/retour <i>soit plus 10 centimes</i>
Lignes régulières vers les stations du territoire	50 % du tarif jeunes en vigueur
Utilisation des Espaces Publics Numériques (EPN) (Hors adhérents de l'Espace Jeunes)	Titulaire d'une carte de bibliothèque du territoire : gratuit Accès ponctuel : 0.50 € par 1/2 heure Utilisation annuelle : 5 € par an
Photocopies	0.20 € copie noir et blanc format A4 0.30 € copie couleur format A4

Il est également proposé de ne pas modifier la grille des quotients familiaux :

Grille de quotients familiaux	Tarifification
Inférieur ou égal à 450	- 65 %
451 à 650	- 50 %
651 à 850	- 35 %
851 à 1100	- 20 %
1101 à 1400	- 10 %
Supérieur ou égal à 1401	Plein tarif

Monsieur le Président précise que ces tarifs sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **d) Convention de répartition du produit des forfaits de post-stationnement entre la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan**

Monsieur le Président expose qu'en application du Code général des collectivités territoriales, et considérant :

- Que la dépenalisation des amendes de stationnement payant adopté par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Que le Conseil municipal de Saint-Jean-de-Maurienne a délibéré le 26 mars 2018 instituant un stationnement payant et fixant son tarif,
- Que le principe fondamental de la réforme réside dans le fait qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018 le stationnement est devenu une modalité d'occupation du domaine public, le non-paiement immédiat du stationnement donnant lieu au paiement d'un forfait de post-stationnement (FPS) dont le montant est fixé par la collectivité territoriale compétente 'en matière d'entretien de la voirie et dont le Maire reste titulaire du pouvoir de police,
- Que les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) lui confèrent des compétences en matière de transports mais que l'EPCI n'exerce pas l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité de parcs et aires de stationnement et de la voirie,
- Que conformément à l'article L.2333-87-III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le produit des forfaits de post stationnement finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et de la circulation,
- Que pour les établissements publics à fiscalité propre qui ne disposent pas de l'ensemble des compétences prévues à l'article R.2333-120-18 du CGCT, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public signent une convention, avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversée, en année N+1, à l'établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire,
- Que ces dispositions s'appliquent à la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA),
- Que la convention a pour objet de préciser les rapports entre la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et la 3CMA au sujet de l'emploi des recettes du FPS conformément aux dispositions de l'article R.2333-120-18 du CGCT,

- Que l'année 2020 sera une année N+2 dans un contexte de réforme du stationnement mise en place en juin 2018 qui permettra la connaissance précise du montant des recettes du FPS en année pleine, au regard de l'exercice budgétaire 2019,
- Que la convention est signée pour le produit du FPS de l'année 2020 et qu'elle devra être renouvelée chaque année avant le 1<sup>er</sup> octobre,
- Que la 3CMA portera à la connaissance de la ville les projets relatifs aux opérations d'amélioration des transports collectifs de mobilité douce ou respectueuses de l'environnement chaque année. Ce document fera l'objet d'une annexe jointe à la convention et permettra chaque année de se prononcer sur le pourcentage du montant du FPS susceptible d'être reversé à la 3CMA,
- Que prenant en compte l'ensemble de tous ces éléments, il est proposé que 10 % du produit des recettes du FPS payé pour l'occupation du domaine public de Saint-Jean-de-Maurienne par le stationnement payant soit reversés à la 3CMA sur l'exercice 2020,

Monsieur le Président propose au Conseil de se prononcer sur l'approbation de cette convention.

Voir document transmis par mail.

### **e) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget principal**

Le Trésorier Principal a transmis à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan un état de créances devenues irrécouvrables et propose au Conseil communautaire d'admettre ces créances en non-valeur. Ces titres de recettes, pour des raisons diverses, n'ont pu faire l'objet d'un recouvrement.

L'admission en non-valeur est une procédure qui a pour objet de faire disparaître de la comptabilité intercommunale des créances jugées irrécouvrables. Techniquement, l'admission en non-valeur se traduit par l'émission d'un mandat, donc par une dépense inscrite au budget, qui vient en compensation des titres de recettes correspondant aux créances irrécouvrables.

Trois points sont à souligner :

- L'admission en non-valeur n'est pas une remise de dette : pour toutes les créances qui n'ont pas fait l'objet d'une prescription (déchéance quadriennale c'est-à-dire extinction de la dette au bout de quatre ans, délai appliqué à partir du dernier avis de poursuite), les procédures de poursuites sont continuées.
- La délibération du conseil communautaire prononçant l'admission en non-valeur ne vaut pas décharge pour le comptable. C'est au juge des comptes qu'il appartient de prononcer la décharge après qu'il ait été vérifié que toutes les procédures de recouvrement ont bien été diligentées dans le cadre d'une obligation de résultats.
- A cet égard, le Trésorier Principal dispose d'une autorisation permanente de poursuivre, avec une graduation des moyens selon le niveau de dette, qui doit permettre de donner plus d'efficacité au dispositif de recouvrement des créances intercommunales.

Les demandes concernent le Budget principal à hauteur de 14 566,51 € correspondant :

- à des loyers impayés :
  - pour la location d'un atelier au Centre d'Affaires et de Ressources à Saint-Jean-de-Maurienne. Le locataire a été placé en liquidation judiciaire. Le montant des créances s'élève à 7 043,92 € ;
  - pour la location d'un atelier au Centre d'Affaires et de Ressources à Saint-Jean-de-Maurienne. Le locataire a été placé en liquidation judiciaire le 4 avril 2017. Le montant des créances s'élève à 1 620 € ;
  - pour la location de bureaux au Centre d'Affaires et de Ressources à Saint-Jean-de-Maurienne. Le locataire a été placé en liquidation judiciaire le 27 janvier 2015. Le montant des créances s'élève à 1 243,04 €.
- à des factures pour des entrées piscine pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2013 et les mois de mars et de juin 2015. Le redevable a été placé en redressement judiciaire le 2 février 2015. Le mandataire judiciaire a notifié au Trésorier Principal l'irrécouvrabilité totale et définitive des créances. Le montant des créances s'élève à 4 609,95 €.
- à des factures réglées partiellement ou non réglées relatives à des participations au multi-accueil La Ribambelle pour un montant de 11,28 € et à la micro-crèche L'éclapeau pour un montant de 9,12 € (montants inférieurs au seuil de poursuite).
- à une facture réglée partiellement relative à une participation à l'accueil de loisirs Les Chaudannes au titre de l'année 2011 pour un montant de 29,20 €. Le redevable est en situation de surendettement et la commission a procédé à l'effacement de la dette.

**f) Reprise de provisions pour risques et charges – Budget principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget principal, le Conseil communautaire doit délibérer sur la reprise des provisions constituées pour risques et charges.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne a :

- par délibération du 28 mars 2013, approuvé la constitution d'une provision pour risques et charges d'un montant de 8 600 € au titre de loyers impayés pour la location d'un atelier au Centre d'Affaires et de Ressources à Saint-Jean-de-Maurienne. Le locataire ayant été placé en liquidation judiciaire, le Trésorier Principal a proposé l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 7 043,92 €.
- par délibération du 31 mars 2015, approuvé la constitution d'une provision pour risques et charges d'un montant de 1 226,82 € au titre de loyers impayés pour la location de bureaux au Centre d'Affaires et de Ressources à Saint-Jean-de-Maurienne. Le locataire ayant été placé en liquidation judiciaire le 27 janvier 2015, le Trésorier Principal a proposé l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 1 243,04 €.

Considérant que ces créances irrécouvrables ont été admises en non-valeur, il convient de procéder à la reprise des provisions pour risques et charges à hauteur de :

- 8 600 € pour le locataire d'un atelier au CAR ;
- 1 226,82 € pour le locataire de bureaux au CAR.

**g) Budget principal – Décision modificative n°4**

Monsieur le Président rappelle la séance du 28 mars 2019 au cours de laquelle le conseil communautaire a adopté le budget primitif 2019 du Budget principal.

Monsieur le Président informe qu'il convient de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

- Les admissions en non-valeur proposées par le Trésorier Principal s'élèvent à un montant de 14 566,51 €. Un montant de 10 000 € a été prévu au budget 2019. Des crédits supplémentaires à hauteur de 4 566,51 € sont donc nécessaires au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».
- L'amortissement d'une subvention transférable de 66 897,64 € perçue en 2016 concernant le programme Vin'Alp dont les dotations n'ont pas été réalisées. En accord avec la Trésorerie, un rattrapage est prévu sur l'exercice 2019 pour les dotations de 2017 à 2019 pour un montant de 25 554 €. Des crédits supplémentaires sont nécessaires au compte 13917 « Budget communautaire » et au compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférées ».
- La régularisation de l'amortissement de dépenses d'investissement comptabilisées au compte 2042 et dont l'amortissement a été réalisé à tort au compte 280422 au lieu du compte 280421 sur les exercices 2012, 2013, 2014 et 2015 pour un montant total de 110 914,60 €.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose la décision modificative suivante :

73248 Code INSEE	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE MAURIENNE ARVAN</b> BUDGET PRINCIPAL	<b>DM n°4 2019</b>
---------------------	--	--------------------

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

## DM 4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-01 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	4 566,51 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>4 566,51 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	25 554,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 554,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	110 914,60 €	0,00 €	0,00 €
R-777-01 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 554,00 €
R-7811-01 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	110 914,60 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>110 914,60 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>136 468,60 €</b>
D-6541-01 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	4 566,51 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 566,51 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 566,51 €</b>	<b>141 035,11 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>136 468,60 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 554,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 554,00 €</b>
D-13917-01 : Budget communautaire	0,00 €	25 554,00 €	0,00 €	0,00 €
D-280422-01 : Privé - Bâtiments et installations	0,00 €	110 914,60 €	0,00 €	0,00 €
R-280421-01 : Privé - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	110 914,60 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>136 468,60 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>110 914,60 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>136 468,60 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>136 468,60 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>272 937,20 €</b>		<b>272 937,20 €</b>

## 13- INFORMATIONS DIVERSES